

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour).

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

- DAP pour la construction de nouveaux vestiaires sur le site de la Chagne de Bourg en Bresse – Notification avec avis favorable reçu de la ligue.

Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Rendez-vous le 14 avril à Bettant pour vérifier les nouveaux vestiaires.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Eclairage du stade de Polliat NNI 013010102 - rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Manziat NNI 012310101 - rapport rédigé par la CDTIS – classement au niveau E7 jusqu'au 20 avril 2027.
- Terrain de Saint Marcel en Dombes NNI 013710101 le 16 février 2023 – rapport à rédiger par la CDTIS. Attente de modification du traçage des lignes de touche.
- Terrain de Saint Trivier de Courtes NNI 013880101 le 21 février 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – dossier transmis à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées en avril :

- Eclairage des terrains d'Izernore NNI 011920101 et NNI 011920102
- Terrain de Chavannes sur Suran NNI 010950101
- Terrain de Trévoux NNI 014270101

Informations réglementaires

Eclairage : Source d'alimentation de substitution.

Une alimentation de substitution est requise en cas de défaillance de la source principale pour un classement éclairage en niveaux E1, E2 et E3.

Si l'alimentation secondaire est assurée par un groupe électrogène celui-ci doit être à démarrage automatique et permettre le rallumage des sources d'éclairage :

- Pour les éclairages E1 : rallumage immédiat.
- Pour les éclairages E2 : une interruption d'éclairage de 1 minute maximum est admise.
- Pour les éclairages E3 : ce délai est porté à 15 minutes.
- Les projecteurs secourus doivent être uniformément répartis.

Pour la CDTIS : JF JANNET